

## Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les **VENDREDIS** après-midi fermés jusqu'au 8 septembre inclusivement

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)

Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)

## FEUX À CIEL OUVERT ET FEUX SUR LE BORD DE LA PLAGE

Qu'y a-t-il de plus agréable que de profiter de l'été devant un bon feu de camp? Cette activité des plus rassembleuses nécessite, quand même, une attention particulière afin de s'assurer de la sécurité de toutes et de tous. C'est pourquoi il est important de se rappeler certains principes.

Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert? Est considéré comme feu à ciel ouvert tout feu brûlant sans pare-étincelles ou tout feu qui pourrait se propager librement.

Dans un premier temps, les feux à ciel ouvert sur votre propriété sont interdits, l'article 2 du *Règlement numéro 230 concernant les brûlages et feux en plein air*, stipule : « *Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé.* ». Il vous est donc possible d'obtenir, en s'assurant bien sûr du respect de certaines conditions, d'obtenir cette autorisation auprès de la Ville de Trois-Pistoles au 418-851-2219.

Dans le cas où le demandeur n'est pas propriétaire du terrain (ex. : location de chalet, feu au terrain récréatif de la Grève Morency, etc.), le *Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles* doit détenir une autorisation écrite du propriétaire vous permettant un feu sur son terrain.

Concernant l'utilisation de l'emplacement du feu de camp disponible au terrain récréatif de la Grève-Morency, le formulaire « *Entente d'utilisation du terrain de la Grève-Morency* » est un préalable et est essentiel à une autorisation de la part du *Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles*. Ce formulaire est disponible sur le site Web ainsi qu'au bureau de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Le demandeur complète et remet ce formulaire au responsable de la municipalité. Ce responsable s'occupera d'acheminer la demande de permis auprès au *Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles*. Il est important de mentionner que l'obtention d'un permis, selon le règlement, n'a pas pour effet de soustraire la responsabilité du demandeur. De plus, malgré l'octroi du permis, le *Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles* se réserve le droit de refuser qu'un feu à ciel ouvert soit allumé ou en ordonner l'extinction. Également, l'utilisation des résidus de bois d'œuvre est prohibée pour alimenter tout feu de camp.

Quant aux feux à ciel ouvert sur la plage, précisons que le littoral n'est pas la propriété de la municipalité, mais plutôt du gouvernement provincial. Le *Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles* n'a donc pas la légitimité d'autoriser des personnes à allumer un feu sur une plage donnant sur le fleuve Saint-Laurent. Cette activité est proscrite.

Enfin, selon l'article 194 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et la Loi sur la qualité de l'environnement*, il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles, tel le bois rejeté par les marées et échoué sur la plage.

Le respect de ces principes permettra à toutes et à tous de bien profiter des plaisirs de l'été, et ce, en toute sécurité.

Bonne saison estivale!

## TOUTE PREMIÈRE ÉPINGLETTE

Nous sommes heureux de vous présenter la toute première épinglette à l'effigie du logo de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Celle-ci est disponible au coût minime de 5\$ l'unité en vous présentant au comptoir d'accueil du bureau municipal.



## BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Fax : 418-851-3169

Année 15, Numéro 6

AOÛT 2017

## PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis 14 août et 11 septembre 2017 à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Internet.

Notez que la séance d'octobre a été déplacée le 2 octobre 2017. *Bienvenue à tous !*



## 3<sup>È</sup> VERSEMENT DE TAXES / 15 AOÛT 2017

Il vous est possible de procéder à votre 3<sup>È</sup> versement de taxes municipales, en ligne via AccèsD ou directement au bureau municipal pour les paiements au comptant ou par chèques et ce, avant le 15 août 2017.

## RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le ramonage des cheminées effectué par l'entreprise « Service de ramonage M. Ouellet enr » est en cours et devrait être complété d'ici la mi-septembre. Si d'ici là, votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au 418-851-4556 pour rendez-vous le plus rapidement possible.

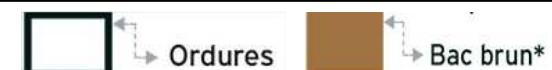


## CALENDRIER DES COLLECTES

Nous constatons une certaine confusion concernant le calendrier des collectes. Veuillez prendre note, que dans le calendrier des collectes, lorsque vous remarquez qu'une date a un contour noir et un fond brun, cela veut dire que pour cette journée il y a la collecte du bac brun ainsi que la collecte des ordures. Prenons pour exemple le **8 août** il y aura collecte du bac brun ainsi que des ordures. Pour le **22 août**, ce sera le bac brun seulement et pour le **29 août** les ordures seulement (et les plastiques agricoles). N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez d'autres questions.

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

LÉGENDE :



## RECHERCHE LIVRES, JEUX ÉDUCATIFS ET MÉTIERL ARTISTIQUE

Afin de combler certains besoins matériels au sein du terrain de jeux, la municipalité invite les citoyens et citoyennes à faire don de leurs livres pour enfants, jeux de société tels que jeux de stratégie, jeux d'assemblage de lettres ou de chiffres, jeux de mémoire, casse-têtes et matériel de bricolage en bonne condition. Le point de dépôt est au bureau municipal du 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles.

Merci !



## RÈGLEMENT NO 397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 190 DE ZONAGE et RÈGLEMENT NO 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 189 DE LOTISSEMENT

La MRC les Basques juge que les règlements n° 397 et n° 401 sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC. Par conséquent, la MRC les Basques approuve lesdits règlements n° 397 et n° 401 en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et délivre le certificat de conformité pour ce règlement en date du 30 mai 2017. Les règlements et les certificats de conformité sont disponibles à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour consultation sur les heures de bureau municipal. Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 29 juin 2017.

## ELECTIONS 2017 – ÉLECTEURS AUX URNES !

L'année 2017 est une année électorale pour toutes les municipalités du Québec. Vous voulez voter avant la tenue du scrutin municipal du 5 novembre 2017 afin d'élire les prochains dirigeants de votre municipalité, et ce, pour un autre mandat de quatre ans? Cet article vous permettra de connaître les principales étapes menant au droit de vote, mais surtout, ce qu'il est important de savoir en tant qu'électeur.

Une nouveauté est à souligner pour la prochaine élection, soit la possibilité de voter par correspondance. Cette option est offerte **exclusivement** aux propriétaires non domiciliés de la Municipalité (ex. : propriétaires de chalets ayant leur domicile principal à l'extérieur de la municipalité). Au cours du mois d'août, ces électeurs seront informés des procédures et surtout des dates importantes à retenir afin d'exercer leurs droits de vote.

Certains électeurs pourraient être tentés de s'impliquer plus activement en politique municipale. Il sera donc possible de déposer sa candidature comme maire ou conseiller municipal, et ce, entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017. Pour les intéressés, il est fortement suggéré de consulter les conditions d'éligibilité à se porter candidat à une élection municipale, disponible sur le site Web de la Municipalité dans l'onglet **Élection 2017**.

À partir du 14 octobre, les électeurs recevront un avis de révision de la liste électorale. Cette procédure est incontournable dans la situation où il y a scrutin. Cette étape consiste à la mise à jour complète de la liste électorale afin de s'assurer que chacun puisse être inscrit correctement sur ladite liste pour ainsi exercer son droit de vote. La population sera informée ultérieurement des dates par lesquelles la commission de révision siégera. C'est à ce moment que les commissaires accueilleront les électeurs ayant des correctifs à apporter. **Seules les personnes inscrites pourront voter.**

Le vote par anticipation se tiendra le 29 octobre de 12 h à 20 h au Centre communautaire situé au 17 rue de l'Église à Rivièr-Trois-Pistoles. Il est à noter qu'il n'y a aucune restriction à voter lors de la tenue du vote par anticipation. Ce processus est disponible pour toutes et tous. L'électeur devra présenter une pièce d'identité exigée, telle que la carte d'assurance-maladie du Québec, le permis de conduire ou le permis probatoire de l'assurance automobile du Québec, le passeport canadien, le certificat de statut d'indien, la carte d'identité des Forces canadiennes.

Enfin, les électeurs n'ayant pas exercé leurs droits le jour du vote par anticipation sont invités à voter pour le ou les candidats (es) de leurs choix lors de la journée du scrutin, soit le 5 novembre entre 10 h et 20 h, toujours au Centre communautaire situé au 17 rue de l'Église à Rivièr-Trois-Pistoles. Les conditions de votes sont les mêmes que lors du vote par anticipation.

Voilà ce qui détermine les principales étapes du processus électoral. Lors de l'élection de 2013, le taux de participation se situait à 55,6 % pour 1 340 électeurs inscrits sur la liste électorale comparativement à une moyenne de 47,2% pour l'ensemble du Québec.

Surveillez la page Facebook ainsi que le site Web de la Municipalité afin de bien vous informer sur les développements du processus électoral. Cela vous concerne de très près.

Philippe Massé, président d'élection

## PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION MUNICIPALE 2017

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est actuellement à la recherche de personnes âgées d'au moins 18 ans, afin de combler sa liste du personnel électoral en vue du vote par anticipation devant se tenir le 29 octobre 2017 ainsi que le scrutin général du 5 novembre 2017.

**Inscription :** En complétant le formulaire disponible sur notre site Internet, à la page d'accueil cliquez sur le bouton « En 2017 Élections municipales » ou vous pourrez imprimer le formulaire « [Élection municipale 2017, Demande d'emploi – Personnel électoral](#) », et nous le faire parvenir. Il est aussi possible de vous procurer le formulaire au bureau municipal.



## INVITATION TOURNOI DE BALLE-DONNÉE 11 & 12 AOÛT

### Invitation à Rivière-Trois-Pistoles Tournoi de balle-donnée les 11 et 12 août 2017



Pour inscription et information :  
**Julie St-Jean : 418-851-6340**

Venez encourager les joueurs durant le tournoi !

Feu de camp samedi en soirée (si la température le permet)

## PIQUE-NIQUE INTERGÉNÉRATIONNEL LE 26 AOÛT À LA GRÈVE MORENCY

Pour toute la famille!  
Pique-nique  
intergénérationnel  
du 30<sup>e</sup> de la Fondation

L'entrée et les activités sont gratuites

à la Grève Morency - le 26 août - de 10h00 à 16h30

Venez célébrer le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Fondation

De l'animation avec Dee Jay Sam toute la journée



## VISITE DES CLASSIFICATEURS DES FLEURONS DU QUÉBEC- 3<sup>e</sup> ANNÉE DE PARTICIPATION

Le 10 août prochain, la municipalité sera soumise à l'évaluation du programme **Les Fleurons du Québec**. Un classificateur viendra silloner le territoire et passera en détail l'aspect général du milieu afin d'effectuer notre classification. Actuellement, la municipalité s'est vue octroyer deux fleurons en 2014. Vous comprendrez que l'obtention d'un troisième fleuron viendra confirmer que les efforts d'embellissement réalisés par les citoyens, les citoyennes ainsi que de la municipalité ont porté leurs fruits. Nous encourageons et lançons un appel aux citoyens et citoyennes de Notre-Dame-des-Neiges à fleurir la devanture de leur résidence et de leur commerce pour la saison estivale. Prenez note que bientôt la municipalité installera trois grands panneaux d'identification des parcs (route du Sault, terrain récréatif grève Morency et rue de la grève) et amorcera progressivement le remplacement des plaques des noms de rue avec de toutes nouvelles couleurs et design. De plus, différentes petites interventions d'embellissement de la part de la municipalité viendront agrémenter notre milieu. C'est pourquoi nous désirons que vous mettiez vous aussi votre grain de sel.



## JE FLEURIS, NOTRE-DAME-DES-NEIGES S'EMBELLIT / CONCOURS FAÇADES FLEURIES

Dans le cadre de la participation de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges aux Fleurons du Québec, le Comité d'embellissement souligne, par un concours, les efforts des citoyens et citoyennes par la remise de 3 prix (plantes commanditées par M. Alain Rioux, jardinier) pour des aménagements paysagers élaborés par les propriétaires de résidences et de commerces. D'ici la fin du mois de juillet, le Comité d'embellissement de la municipalité fera la visite de toutes les rues et des chemins afin d'évaluer les devantures des résidences et des commerces. Aucune inscription n'est nécessaire. Les gagnants seront dévoilés au cours de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2017 et ceux-ci auront la possibilité de voir leur façade exposée sur le site WEB de la municipalité.